

Comment organiser la formation à distance pour les frontaliers en télétravail ?

Réponse courte

La formation à distance des frontaliers en télétravail doit être organisée de manière à garantir l'**égalité d'accès** à la formation professionnelle, conformément à l'article L.251-1 du Code du travail et à la Convention du 20 octobre 2020. L'employeur doit fournir les **outils techniques** nécessaires et veiller à ce que les sessions de formation soient accessibles depuis le pays de résidence, comme précisé dans la fiche sur intégration des jours de formation dans le décompte.

Les jours de formation à distance effectués depuis le domicile du frontalier sont comptabilisés comme des jours de **télétravail** au regard des seuils fiscaux et de sécurité sociale, sauf si la formation est dispensée dans les locaux de l'employeur au Luxembourg.

Définition

La **formation à distance** (ou e-learning) désigne toute action de formation professionnelle dispensée via des outils numériques (visioconférence, plateforme LMS, modules e-learning) sans nécessiter la présence physique du salarié dans les locaux de l'entreprise. En droit luxembourgeois, la formation professionnelle est encadrée par les articles L.542-1 et suivants du Code du travail, et l'employeur a l'obligation de garantir l'accès à la formation à l'ensemble de ses salariés, comme précisé dans la fiche sur formation à distance en télétravail.

Conditions d'exercice

L'organisation de la formation à distance pour les frontaliers doit respecter les conditions suivantes.

| Condition | Détail |
|----------------------------|---|
| Égalité d'accès | Mêmes opportunités de formation que les salariés en présentiel (Art. <u>L.251-1</u>) |
| Moyens techniques | L'employeur fournit les outils nécessaires (ordinateur, connexion, logiciels) |
| Temps de travail | La formation est effectuée sur le temps de travail sauf accord contraire |
| Décompte des seuils | Les jours de formation depuis le domicile comptent comme jours de télétravail |
| Traçabilité | Documenter la participation et les résultats de la formation |

Modalités pratiques

L'employeur doit structurer l'offre de formation à distance pour les frontaliers.

| Élément | Détail |
|-----------------------------|---|
| Plateforme de formation | Mettre en place une plateforme LMS accessible à distance |
| Sessions en visioconférence | Organiser des sessions interactives compatibles avec les fuseaux horaires |
| Modules asynchrones | Proposer des modules e-learning accessibles à tout moment |
| Attestation de suivi | Délivrer une attestation de participation pour chaque formation suivie |
| Évaluation | Intégrer des évaluations pour mesurer l'acquisition des compétences |
| Impact sur les seuils | Planifier les formations en présentiel au Luxembourg pour limiter l'impact sur les seuils |

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **planifier** les formations obligatoires (sécurité, conformité) en présentiel au Luxembourg pour ne pas impacter les seuils de télétravail. L'employeur doit **adapter** les horaires de formation aux contraintes des frontaliers (temps de trajet, fuseaux horaires). Une **évaluation régulière** de l'efficacité des formations à distance permet d'améliorer le dispositif. Il convient de **budgetiser** les coûts de formation à distance de manière distincte et de **vérifier** que les certifications obtenues à distance sont reconnues.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|---|--|
| Art. L.542-1 et suivants du Code du travail | Formation professionnelle continue |
| Art. L.251-1 du Code du travail | Égalité de traitement en matière de formation |
| Convention du 20 octobre 2020 | Droits des télétravailleurs à la formation |
| Art. L.312-1 du Code du travail | Formation à la sécurité (obligation employeur) |
| Conventions fiscales bilatérales | Impact des jours de formation sur les seuils fiscaux |

Les jours de formation suivis depuis le domicile dans le pays de résidence sont des jours de télétravail au sens des conventions fiscales. L'employeur doit en tenir compte dans le décompte global des seuils et privilégier, lorsque c'est possible, les formations en présentiel au Luxembourg.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.